



Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2020

(La réunion a eu lieu par visioconférence.)

Ordre du jour :

1. 7660 Projet de loi portant modification : 1° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ; 2° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 25 juin et du 15 juillet 2020

*

Présents : Mme Djuna Bernard (en rempl. de M. François Benoy), M. Dan Biancalana, M. Emile Eicher, Mme Stéphanie Empain (en rempl. de M. Marc Hansen), M. Georges Engel (en rempl. de Mme Simone Asselborn-Bintz), M. Marc Goergen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo, M. Gilles Roth, M. Michel Wolter

Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur

M. Alain Becker, M. Laurent Knauf, Coordination générale ; Mme Patricia Vilar, M. Daniel Schmitz, Cabinet ministériel ; du Ministère de l'Intérieur

M. Eric Harsch, du groupe politique LSAP

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Jeff Engelen, M. Aly Kaes, Mme Lydie Polfer

M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Dan Biancalana, Président de la Commission

*

1. Projet de loi 7660

L'objet du projet de loi consiste à proroger une nouvelle fois, jusqu'au 31 décembre 2020, plusieurs mesures temporaires prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19.

Dans son avis du 14 septembre 2020, le Conseil d'État n'a pas d'observation à faire sur le fond, mais propose de reformuler les articles 1 et 2 pour la raison que les articles concernés des deux lois à modifier, à savoir la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 et la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, ne sont pas remplacés dans leur intégralité, mais seulement modifiés ponctuellement.

Madame la Ministre souligne l'importance de la future loi qui permettra notamment aux communes de continuer à fonctionner pendant la pandémie.

Dans le contexte de l'article 2 de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, relatif à la procuration, M. Marc Goergen (Piraten) se réfère à la circulaire ministérielle n° 3871 du 24 juin 2020. En ce qui concerne l'organisation des séances du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins (point II de la circulaire), Madame la Ministre s'adresse comme suit aux autorités communales au sujet du vote par procuration (C., p. 5 de la circulaire) : « Comme la visioconférence, le vote par procuration est également introduit dans le contexte de la maladie du Covid-19 et il a pour but la protection de la santé des personnes dites « vulnérables », j'appelle les conseillers à limiter le recours à la procuration au strictement nécessaire et en fonction des prédispositions que présentent le cas échéant certains de leurs membres. ».

Ce libellé laissant beaucoup de marge à l'interprétation, M. Goergen souhaiterait savoir si la commune peut refuser à un conseiller de voter par procuration, au motif que ce conseiller ne serait pas à considérer comme personne vulnérable, ou s'il appartient au seul conseiller de prendre la décision de recourir au vote par procuration.

Madame la Ministre explique qu'un membre du conseil ou du collège ne peut être porteur que d'une procuration valable pour une séance. La procuration est destinée aux personnes qui ne peuvent assister à la séance, qu'elles soient vulnérables ou malades, sans toutefois que la délivrance d'un certificat médical soit exigée. Madame la Ministre n'a pas connaissance de problèmes ou de refus jusqu'à présent, en précisant, en réponse à une question afférente de M. Goergen, que le collège ne peut refuser à un conseiller le formulaire pour faire la demande de voter par procuration.

M. Dan Biancalana (LSAP) confirme sur base de l'expérience dans sa commune une prise de conscience auprès des membres du conseil communal, le motif des personnes demandant le vote par procuration étant la vulnérabilité ou la maladie.

La commission désigne son président rapporteur du projet de loi.

Le rapport est adopté à l'unanimité. La commission propose comme temps de parole le modèle de base.

2. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

*

Monsieur le Président rend attentif à la demande du groupe politique CSV du 17 septembre 2020, par laquelle il est demandé de mettre à l'ordre du jour d'une réunion le projet de loi 7126 relative aux sanctions administratives communales, demande déjà formulée le 16 juin 2020.

Madame la Ministre réitère ses propos du 18 juin 2020 de donner suite à ces demandes, dès que les amendements seront prêts, et propose de présenter le projet de loi à ce moment encore une fois dans l'ensemble. Les derniers mois ont été consacrés à l'élaboration d'amendements qui nécessite encore un certain temps, le retard étant dû aussi à la pandémie qui a bouleversé les travaux du ministère. Plusieurs réunions internes devront encore avoir lieu, de même que des réunions avec le nouveau ministre de la Sécurité intérieure, le SYVICOL¹ et l'ASAM², avant de pouvoir finaliser les amendements. Dès l'adoption de ceux-ci par le Conseil de gouvernement, Madame la Ministre viendra les présenter en commission, confiante de pouvoir le faire encore cette année.

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires intérieures
et de l'Egalité entre les femmes et les hommes,
Dan Biancalana

¹ Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

² Association des Agents Municipaux